



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2009

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux questions relatives à la désignation d'un représentant du Maire aux Conseils Portuaires de Trévignon et de Pouldohan / Pors-Breign.

Le Conseil Municipal ne formule aucune objection quant à cette proposition.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur CARIOU

Monsieur CARIOU demande s'il est possible d'avancer la date du prochain conseil municipal car quatre conseillers municipaux de l'opposition seront absents le 3 juillet prochain.

2 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD réitère sa question du conseil municipal du 27 mars dernier au sujet de l'éclairage public. La lumière s'allume à 22 h 00 et s'éteint à 22 h 30. Elle se demande où est l'utilité de cet éclairage. D'autres horaires sont-ils prévus pendant la période estivale pour le confort et la sécurité de tous ?

1 – PLAN D'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DE LA DEMARCHE

COMPTE RENDU

Madame LE GAC expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, comporte un important volet relatif à l'accessibilité et a fixé des obligations de résultats assorties de délais stricts en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie. Mais, c'est le principe d'accessibilité universelle qu'il faut retenir.

En effet l'accessibilité devra prendre en compte l'intégralité de la chaîne des déplacements afin que toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, puissent vivre comme tout citoyen.

La commission communale d'accessibilité a recueilli dans un premier temps des témoignages, des avis, des besoins ainsi que l'avis des associations et des usagers.

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 27 mars dernier, déclaré son intention de mettre en place le plan d'accessibilité. Une communication au public a été faite et une consultation a été menée afin de retenir un bureau d'études.

Madame LE GAC passe la parole à Monsieur GOSSUIN, référent territorial à la DDEA du Finistère pour la présentation de la démarche.

* * * *

Monsieur GOSSUIN expose que son intervention se déroule en 2 parties : le contexte réglementaire et la présentation du cahier des charges.

Contexte réglementaire :

Monsieur GOSSUIN rappelle les obligations instaurées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui repose sur :

- la prise en compte de tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques, et de toutes les difficultés liées au déplacement ;
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité.

Cette loi fait obligation aux communes d'établir un plan de mise en accessibilité, en agglomération et hors agglomération, et ce avant le 23 décembre 2009. Par ailleurs, tous les travaux d'aménagement de voies et d'espaces publics existants, de voies nouvelles, doivent être conçus en respectant les règles techniques imposées, sauf obtention d'une dérogation du préfet après avis de la commission départementale pour l'accessibilité en cas d'impossibilité justifiée.

5 zones d'agglomérations ont été recensées à Trégunc : Le Bourg – Trévignon – Saint-Philibert – Lambell – Croissant-Bouillet.

Les établissements recevant du public (ERP) publics et privés et les installations ouvertes au public doivent se mettre aux normes d'ici fin 2014. Les ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ont l'obligation de réaliser un diagnostic d'ici fin 2009, les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie d'ici fin 2010. Les ERP de 5^{ème} catégorie sont dispensés d'un diagnostic préalable.

L'interface entre la voirie et les ERP devra être aménagée conformément à la réglementation d'ici fin 2014, sauf obtention d'une dérogation préfectorale.

Le cahier des charges

Un cahier des charges a été établi par la DDEA en concertation avec les acteurs locaux. L'étude doit intégrer 2 phases :

1) Le diagnostic de l'existant

- analyse du fonctionnement des bourgs et des générateurs de déplacement
- analyse de l'accessibilité des abords des équipements publics et des commerces

Monsieur GOSSUIN présente un aperçu des prescriptions techniques à respecter : largeur des trottoirs, passages piétons, pentes, ressauts qui serviront de base au diagnostic.

Cette phase se conclura après validation du diagnostic par le comité de suivi.

2) Plan d'actions de mise en accessibilité

Ce plan d'action consiste en :

- l'élaboration d'un schéma directeur des circulations piétonnes : définition d'un réseau continu de cheminements piétons dont la mise en accessibilité est à programmer et mise en perspective par rapport aux extensions des bourgs,
- l'élaboration d'un plan de zonage des stationnements réservés aux personnes handicapées à répartir de façon homogène
- l'élaboration des propositions d'aménagement de mise en accessibilité par chaîne de déplacement
- l'arrêt des principes pour la mise en accessibilité des accès aux ERP publics et privés
- la réalisation d'une approche financière par ratios de prix des aménagements
- la hiérarchisation des actions proposées en respectant une logique de continuité des cheminements accessibles et les enjeux de la commune
- la définition de la mise en œuvre du plan et les engagements de la commune
- la présentation du plan dans une forme permettant l'insertion dans le programme des opérations soumises aux futurs concepteurs

Cette phase se conclura après validation du diagnostic par le comité de suivi.

* * * *

Muriel LE GAC indique que le phasage des travaux avec les objectifs peut prendre plusieurs années et que la commune s'engage à réaliser les travaux programmés dans le plan.

Monsieur Le Maire constate qu'il s'agit d'un véritable changement culturel dans les approches des cheminements.

Monsieur BELLEC souhaite connaître le budget estimé.

Monsieur GOSSUIN indique qu'aucune estimation n'a été faite pour le moment. Le budget sera estimé par le bureau d'études en concertation avec le comité de suivi.

Monsieur CARIOU demande s'il y a un délai maximum de réalisation du programme de travaux.

Monsieur GOSSUIN indique qu'il ne peut apporter de précisions mais des échéances sont fixées pour les ERP et les arrêts de transport en commun.

Madame LE GUILLOU demande si des aides sont prévues pour les collectivités locales.

Monsieur GOSSUIN précise que dans le cadre de l'accessibilité pure aucune aide n'est prévue du moins pour le moment. Par contre, des subventions sont possibles pour des aménagements plus conséquents des centres -bourg dans le cadre des programmes éco-faur (région), ou sur les routes départementales (conseil général).

Monsieur DION s'interroge sur le coût de l'étude réalisée par la Commune de Melgven.

Monsieur GOSSUIN indique qu'elle est gratuite car effectuée par la DDEA.

Monsieur Le Maire regrette que la DDEA n'assure plus les fonctions qu'elle exerçait autrefois dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans des conditions plus satisfaisantes que les bureaux d'études.

Il indique qu'un premier examen des offres reçues en mairie pour l'étude fait état de sommes allant du simple au triple avec des délais de réalisation de 15 jours à 8.5 mois. L'examen complet des propositions n'a pas encore été effectué mais un compte-rendu en sera fait ultérieurement.

2 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES PETITS MOUSSAILLONS"

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que suite à la réunion de la Commission paritaire le 13 mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec l'Association « les Petits Moussillons » pour la gestion d'un multi accueil de 20 places.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'association une subvention annuelle de 46 200 € au titre de l'exercice 2009 (une avance de 22 000 € ayant déjà été versée suite à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association pour une durée d'un an conformément au texte joint à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Madame LE GAC précise que la subvention était de 44 000 € depuis 2007. Une augmentation de 5 % est donc proposée cette année. Les 2 200 € d'augmentation correspondent à une dépense réelle de l'association et à 50 % du déficit de trésorerie. Pour autant, la subvention 2009 ne sert pas de base à la suivante, 2010 sera réexaminée au moment voulu.

3 – CESSIONS FONCIERES

3.1 – CESSION GRATUITE IMPASSE DES MESANGES

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que lors de la rétrocession à la commune de la voirie de l'Impasse des Mésanges, route de NEVEZ, une partie de la parcelle cadastrée ZM n° 249 a été omise. Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la cession gratuite à la commune par Monsieur COZIC Gauthier de la parcelle ZM 295 - résultant de la division de la parcelle ZM 249 - pour une superficie de 160 m₂ (cf / plan joint en annexe à la présente délibération).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée ZM 295,
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la Commune.

3.2 – CESSION D'UN TERRAIN EN ZA DES PINS

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'un projet d'implantation d'un centre de contrôle technique des véhicules sur la parcelle ZM 262 située en ZA des Pins, la Commune a été sollicitée pour la vente de la parcelle voisine cadastrée ZM n° 205 d'une superficie de 110 m₂. Un précédent avis du Domaine a fixé le prix de ce terrain à 10 € / m₂, soit 1 100 €. Le plan est joint à la présente délibération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à céder ladite parcelle et à signer l'acte de vente à intervenir.

4 – DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la nouvelle réglementation relative au tourisme prévoit que, outre la procédure de droit commun dévolue à toute commune, des dispositions transitoires permettent d'obtenir, par simple délibération du conseil municipal, la dénomination de commune touristique dès lors que la commune est dotée d'un office de tourisme communal classé et qu'elle remplit au moins l'une des deux conditions suivantes :

- avoir été érigée en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006,
- bénéficière de l'ancienne « dotation touristique » intégrée depuis 1993 dans la dotation forfaitaire de la DGF.

La Commune de TREGUNC remplissant ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'obtention de la dénomination de commune touristique.

COMPTE RENDU

Monsieur NAVINER demande qu'elles sont les sommes en jeu.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'argent. Jusqu'alors, la dotation touristique entre dans le cadre de la DGFS. La commune a d'ailleurs perçu 202 221 € en 2009.

Le fait de bénéficier de cette dotation lui permet de bénéficier de la dénomination de commune touristique.

Monsieur NAVINER s'inquiète de savoir si la commune est assurée de percevoir cette somme chaque année à l'avenir.

Monsieur Le Maire indique, qu'a priori, il n'y a pas de relation entre la dotation et la dénomination.

5 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMUNES

COMPTE-RENDU

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 30 avril dernier la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a décidé d'entreprendre une modification de ses statuts dans deux domaines distincts :

1) Dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la compétence « Algues vertes : études, analyses, animation, valorisation et actions préventives » serait élargie et complétée de manière à prendre en compte les politiques globales de bassins versants et à permettre à la Communauté de Communes d'être partie prenante dans le cadre des politiques de programmation, notamment des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE).

2) Dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'Espace », la compétence actuelle « réalisation d'un schéma éolien » serait complétée par la compétence « création de zones de développement de l'éolien (ZDE) ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter du 9 mai 2009 (date de la réception de la notification) pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

En ce qui concerne la ZDE, Monsieur Le Maire précise qu'elle permet aux opérateurs qui souhaitent implanter des éoliennes dans ces zones de bénéficier d'une garantie de rachat d'électricité par EDF.

Monsieur NAVINER se demande, alors que la compétence incombe à la 4C, si cette dernière pourrait intervenir contre la volonté d'une commune qui déciderait d'un projet éolien.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté a travaillé à la réalisation d'un schéma éolien qui indique les zones sur le plan technique, paysager et environnemental où de façon potentielle des éoliennes pourraient fonctionner de façon satisfaisante. A partir de ce schéma, la 4C propose d'établir des ZDE. C'est le préfet qui autorisera le projet de ZDE. Une commune qui ne sera pas d'accord le dira et la ZDE ne sera pas créée mais ensuite la commune ne pourra pas proposer d'installer des éoliennes hors des ZDE proposées.

Monsieur CARIOU souhaite savoir si le schéma éolien sera présenté en conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative car le projet devra être validé par les communes.

5.1 – ENVIRONNEMENT : EAU

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 30 avril 2009, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a décidé d'entreprendre une modification de ses statuts concernant la compétence relative à la qualité de l'eau, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales.

La question de la qualité de l'eau constitue un enjeu pour le territoire communautaire que ce soit d'un point de vue environnemental (bactériologie des cours d'eau, marées vertes) ou d'un point de vue économique (eaux de baignage, conchyliculture).

Les programmes sectoriels mis en place sur les Bassins Versants sont aujourd'hui arrivés à leur terme et de nouveaux programmes s'appuyant sur une assise territoriale plus large et dont les actions seront dimensionnées pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau vont être mis en place.

Ces évolutions nécessitent donc que la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille se dote d'une compétence élargie.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté n'est pas couvert en totalité par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification permettant de définir des orientations et des actions à mettre en œuvre pour la gestion de l'eau.

Or, aujourd'hui, les partenaires conditionnent leurs aides aux programmes de reconquêtes de la qualité de l'eau à la mise en place d'un SAGE, considérant que le SAGE assure une cohérence entre les différentes actions engagées.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille de porter d'une part les nouveaux contrats territoriaux de reconquête de la qualité de l'eau et d'autre part la politique de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Monsieur Le Maire expose la modification statutaire suivante :

Au sein du bloc de compétences Protection et Mise en Valeur de l'Environnement, la compétence "algues vertes : études, analyses, animation, valorisation et actions préventives", est remplacée par :

- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants du territoire. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.

- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : sont déclarés d'intérêt communautaire, les contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille formulée ci-dessus.

5.2 – AMENAGEMENT EOLIEN

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 30 avril 2009, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a décidé d'entreprendre une modification de ses statuts concernant la compétence relative à l'aménagement éolien, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales.

En effet, le même Conseil Communautaire a validé un schéma éolien établi après une étude menée par les cabinets ETD et Ateliers de l'Île sur la base d'une analyse complète du paysage et des conditions de faisabilité techniques et environnementales.

Suite à la validation de ce schéma, la prochaine étape est de déposer de Zone de Développement Eolien (ZDE) auprès du Préfet.

La création d'une ZDE permettrait d'une part de maîtriser les implantations des parcs éoliens et d'autre part aux projets de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Il est en effet nécessaire et recommandé par les Services de l'Etat d'avoir une approche territoriale, à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des sites d'implantation de parcs éoliens.

Pour permettre à la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille de créer des ZDE, Monsieur le Maire expose que la compétence actuelle intitulée "réalisation d'un Schéma Eolien" serait complétée par la compétence "création de Zones de Développement de l'Eolien".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille formulée ci-dessus.

6 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS – PERIMETRE DE L'EPCI

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours, il est nécessaire dans un premier temps de définir, par délibération des trois communes concernées (Concarneau / Trégunc / La Forêt-Fouesnant) le périmètre du syndicat de communes.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et L 211-5,

Considérant que les études menées par les communes de Concarneau, Trégunc et La Forêt Fouesnant montrent la nécessité d'œuvrer pour une coopération renforcée dans le domaine du secours et de l'incendie,

Considérant que le périmètre de ce syndicat pourrait être le suivant : limites des communes de Concarneau, Trégunc et La Forêt-Fouesnant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Préfet du département du Finistère d'arrêter le périmètre du

syndicat de communes comprenant les communes de Concarneau, Trégunc et La Forêt-Fouesnant.

Le Conseil Municipal sera ensuite appelé, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de l'EPCI :

- à se prononcer sur ce périmètre
- à approuver les statuts
- à approuver le mode de financement contributif
- à désigner ses représentants au syndicat (2 titulaires / 2 suppléants)

COMPTE-RENDU

Monsieur TANGUY indique que le centre de secours actuel est vétuste et que les conditions de travail qui en découlent nécessitent la construction de ce nouveau centre.

Monsieur NAVINER s'interroge sur le périmètre et plus particulièrement sur la situation de Fouesnant. Cette commune dispose-t-elle d'un service d'incendie et de secours. Si tel est le cas, il lui semblerait logique que La Forêt Fouesnant soit rattachée à Fouesnant. Par ailleurs, il estime que plus le périmètre de l'EPCI est étendu, moins la sécurité est assurée.

Monsieur Le Maire pense que la situation a déjà été analysée par le SDIS et la Commune de La Forêt Fouesnant.

Madame LE GUILLOU s'interroge sur le lieu d'implantation prévu et sur le coût de l'équipement.

Monsieur Le Maire informe que le nouveau centre sera implanté à La Villeneuve à Concarneau, sur une surface d'environ 15 000 m².

Monsieur TANGUY précise que son coût est estimé à 5 millions d'Euros HT et sera réparti de la façon suivante :

- Conseil Général	30 %
- Communes	64 %
- SDIS	3,2 %
- DGE	2,8 %

Une répartition interviendra ensuite entre les communes en fonction des critères suivants : nombre d'habitants, nombre d'interventions et potentiel fiscal, soit 67 % pour Concarneau, 22,45 % pour Trégunc et 10,55 % pour La Forêt Fouesnant.

Monsieur DION demande s'il y a une innovation en qualité de secours.

Monsieur Le Maire ne sait pas ce qui va être ajouté dans le nouveau centre par rapport à l'ancien mais les sapeurs pompiers professionnels et volontaires vont bénéficier d'une meilleure qualité des locaux. Des informations plus précises pourront être données ultérieurement.

Monsieur CARIOU demande quel centre couvre actuellement La Forêt Fouesnant.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de celui de Concarneau.

Monsieur CARIOU constate que l'on ne fait que confirmer le périmètre existant.

Monsieur ROBIN souhaite connaître le montant de la contribution actuelle au Centre de Secours.

Monsieur Le Maire indique que cette somme figure au budget (159 700 €).

7 – AUTORISATION AU MAIRE D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX BACHES DE SECURITE A PONT-MINAQUET ET A PENDRUC

DELIBERATION

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif important avec plusieurs postes de refoulement. Deux d'entre eux ont été identifiés lors d'une étude diagnostic réalisée en 2004 par la Société SOGREAH, comme sensibles et devant comporter des mesures supplémentaires de protection contre des déversements éventuels. Il s'agit des postes de Pont Minaouët et de Pendruc.

Suite au lancement de la consultation relative à la construction de deux baches de sécurité en béton armé au niveau de ces deux postes de refoulement, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 2 avril 2009 pour décider l'attribution du marché.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement (Maître d'Oeuvre), la Commission a décidé l'attribution du marché au groupement EGC génie civil / Véolia Eau / Sotrama, pour le montant de 302 900,00 € hors taxes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à attribuer et à signer le marché conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

8 – RAPPORT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales (dernier rapport communiqué le 19 décembre 2008).

CONCESSIONS DE TERRAIN ET DE COLUMBARIUM DANS LES CIMETIERES

- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 150 € le 11 décembre 2008
- Concession de case de columbarium pour une durée de 5 ans pour un montant de 11 € le 17 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 € le 22 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 150 € le 29 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 € le 31 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 600 € le 31 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 150 € le 11 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 € le 11 décembre 2008
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 75 € le 7 janvier 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 75 € le 13 janvier 2009

- Concession de case de columbarium pour une durée de 5 ans pour un montant de 75 € le 15 janvier 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 75 € le 19 janvier 2009
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 600 € le 22 janvier 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 75 € le 22 janvier 2009
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 € le 29 janvier 2009
- Concession de case de columbarium pour une durée de 5 ans pour un montant de 80 € le 30 janvier 2009
- Concession de case de columbarium pour une durée de 5 ans pour un montant de 80 € le 13 février 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 75 € le 16 février 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 25 février 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 27 février 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 3 mars 2009
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 € le 13 mars 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 5 mars 2009
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 320 € le 1^{er} avril 2009
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 320 € le 2 avril 2009
- Concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 80 € le 16 avril 2009
- Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour un montant de 320 € le 16 avril 2009
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 28 avril 2009
- Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 € le 30 avril 2009

Le Conseil prend acte du rapport présenté.

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS PORTUAIRES

9.1 – CONSEIL PORTUAIRE DE TREVIGNON

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Portuaire du port de Trévignon est actuellement en cours de renouvellement (tous les 5 ans).

L'article R 622-1 du Code des Ports Maritimes fixe la composition du conseil portuaire et prévoit qu'il est notamment composé « du Maire ou de son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux ».

Il est donc proposé la candidature de Monsieur Dominique DERVOUT, Adjoint au Maire chargé des ports pour représenter le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9.1 – CONSEIL PORTUAIRE DE POULDOHAN / PORS BREIGN

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Portuaire du port de Pouldohan / Pors Breign est actuellement en cours de renouvellement (tous les 5 ans).

L'article R 622-1 du Code des Ports Maritimes fixe la composition du conseil portuaire et prévoit qu'il est notamment composé « du Maire ou de son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux ».

Il est donc proposé la candidature de Monsieur Dominique DERVOUT, Adjoint au Maire chargé des ports pour représenter le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur CARIOU

Monsieur Le Maire indique que le prochain conseil municipal pourra avoir lieu le lundi 29 juin à 20 h 30 afin de tenir compte de la demande de Monsieur CARIOU

2 – Question de Madame BENARD

Monsieur TANGUY précise que l'éclairage public fonctionne par des horloges et non pas avec la lumière naturelle. Des modifications ont été apportées à Trévignon et sur la route départementale. Il est toutefois disposé à réexaminer de nouveaux horaires pour les mois de juillet et août.

Madame BENARD estime qu'il y a un gaspillage car l'éclairage fonctionne quand il fait jour. Il faudrait rétablir un horaire d'éclairage de 23 h à minuit.

Monsieur Le Maire propose à Madame BENARD de prendre un rendez-vous avec Monsieur TANGUY pour régler ces problèmes d'éclairage.

Fait à TREGUNC, le 2 juin 2009

LE MAIRE,

Jean-Claude SACRÉ

La Secrétaire de séance,